Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Frais de relance et bail soumis à la loi du 6 juillet 1989

Par Arkantik

Bonjour,

L'agence à laquelle je loue mon appartement s'obstine à me facturer des frais de relance lorsque le chèque leur est adressé en retard alors que c'est illégal avec un bail soumis à la loi du 6 juillet 1989.

Je le leur ai signalé. À chaque fois ils ont ensuite enlevé les 7 euros facturés.

Toutefois, ils continuent de le faire dès qu'il y a un retard.

J'ai plusieurs mails attestant du fait que je le leur ai signalé et plusieurs courriers ultérieurs avec ces frais de relance.

Ma question est : existe-t-il un moyen de les attaquer pour ça ? Car c'est une très mauvaise agence qui s'honore péniblement de la moindre répération, et je trouve scandaleux qu'ils s'obstinent à facturer ces frais illégalement. De nombreux locataires ne sont pas au courant et les payent.

Je ne serais pas contre les embêter un peu...

Par janus2

Bonjour,
N'oubliez pas que, si vous payez régulièrement votre loyer en retard, votre bailleur sera en droit de ne pas reconduire votre bail à l'échéance (congé pour motif légitime et sérieux).
Donc lui aussi pourrait vous "embêter un peu"...